

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 9, 10 et 11 février 2015

**2015 DDCT 11** Subvention (1 000 euros) au titre des fonds de la Maire du 9<sup>ème</sup> à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2<sup>ème</sup> arrondissement et des Grands Boulevards.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2<sup>ème</sup> arrondissement et des Grands Boulevards ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>ème</sup> arrondissement en date du 26 janvier 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2015 à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2<sup>ème</sup> arrondissement et des Grands Boulevards (54901 / 2014\_07746), 5, boulevard Poissonnière – 75002 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (9<sup>ème</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2015.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**